



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP n° 2017-66 du 17 mars 2017 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 dans les communes du département des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 41,

**Vu** le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

**Vu** les avis formulés par Mesdames et Messieurs les maires du département,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin,

**Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1** : Pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département des Hauts-de-Seine.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au plus tard le 18 avril 2017 dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 17 mars 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER